



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_29
ASSOCIATION FAMILLES RURALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :8
Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémie, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_29
Association Familles Rurales - Convention d'objectifs et de moyens et
attribution d'une subvention

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'Association Familles Rurales (AFR) gère l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi) et l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) sur la commune déléguée de Champigné sous l'appellation Ani 'mômes.

En plus, l'AFR propose des séjours et des veillées pour les familles, mais aussi de l'éducation sportive à travers des cours de yoga et du multisports.

Le financement de cette association est assuré par la participation des familles, la CAF, la MSA et la subvention communale. D'autres subventions peuvent éventuellement être retenues au travers de partenaires ou tout autre organisme privé ou public.

Afin de soutenir les actions de l'association Familles Rurales, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention définit les conditions selon lesquelles la commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général proposées par l'accueil de loisirs Animômes. A ce titre, la commune s'engage à verser à l'association une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et de la circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015,

Vu le projet de convention actant la gestion de l'ALSH de Champigné par l'association Familles Rurales pour l'année 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités Familles Education,

Considérant que la commune des Hauts-d'Anjou régit les accueils de loisirs sous convention avec la communauté de communes des vallées du Haut-Anjou,

Considérant que les activités mises en place dans le cadre de la convention ne peuvent s'effectuer dans un cadre marchand habituel, notamment si l'on souhaite qu'elles soient accessibles financièrement et géographiquement à l'ensemble des familles de la commune, qu'elles constituent un enjeu essentiel pour l'attractivité et le développement économique du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Familles Rurales actant la gestion de l'accueil de loisirs de Champigné.
- D'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Familles Rurales.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention

DELIBERATION N°DCM2025_29
ASSOCIATION FAMILLES RURALES - CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.